

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO 2714

Autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 24 août 2026;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Mirabel autorise des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, conformément à l'estimation préparée le 20 août 2026 par M. Martin Gratton, directeur du Service du génie, et jointe au présent règlement comme annexe « I » pour en faire partie intégrante.
2. Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement et à pourvoir aux dépenses incidentes, et dont le coût est plus amplement détaillé à l'annexe « I » du présent règlement, la Ville de Mirabel est autorisée à dépenser une somme de 1 000 000 \$ et, pour se procurer cette somme, elle est également autorisée à effectuer un emprunt au moyen d'émission d'obligations jusqu'à concurrence du même montant, pour une période de 20 ans.
3. En ce qui a trait au remboursement de l'emprunt :
 - a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles provenant de l'emprunt autorisé pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés dans le bassin illustré au plan joint sous l'annexe « II » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. Les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement

d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, les droits versés en vertu du règlement numéro 1671 « Concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », et toute subvention payable sur plusieurs années.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MIRABEL
SERVICE DU GÉNIE

ANNEXE AU RÈGLEMENT

Règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire.

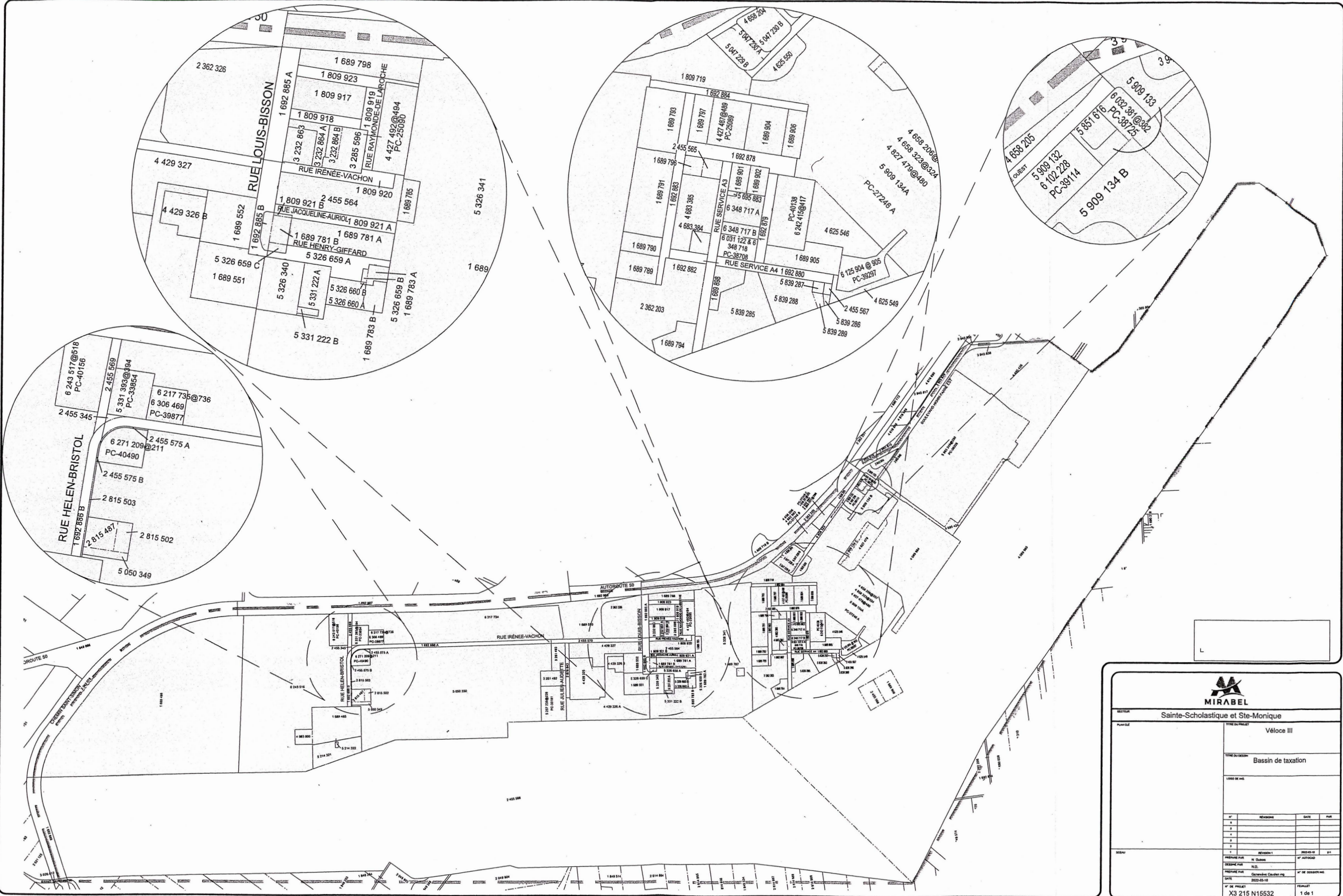
N/Réf. : X3 211 N15532

Financement		Financement	COÛT \$
1		Acquisition, drainage, fondation de pierre concassée, asphaltage, réfection des surfaces, marquage ± 6 400 m.lin.	965 000 \$
		Total des travaux :	965 000 \$
2		Honoraires	20 000 \$
3		Frais de financement	15 000 \$
		Total des autres frais :	35 000 \$
		GRAND TOTAL :	1 000 000 \$

Le directeur du Service du génie,

Martin Gratton, ing.
MG/mat

Le 20 août 2026



 MIRABEL																									
SECTEUR Sainte-Scholastique et Ste-Monique																									
PLAN Vélocité III	TYPE DE PROJET Bassin de taxation																								
	LOI DE 1982																								
<table border="1"><thead><tr><th>N°</th><th>REVISIONS</th><th>DATE</th><th>PAR</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>		N°	REVISIONS	DATE	PAR	1				2				3				4				5			
N°	REVISIONS	DATE	PAR																						
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
<table border="1"><thead><tr><th>REVISION</th><th>N°</th><th>DATE</th><th>PAR</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>PREPARE PAR</td><td>2023-03-10</td><td>S.H.</td></tr><tr><td>2</td><td>REVISION PAR</td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td>REVISION PAR</td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>REVISION PAR</td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td>REVISION PAR</td><td></td><td></td></tr></tbody></table>		REVISION	N°	DATE	PAR	1	PREPARE PAR	2023-03-10	S.H.	2	REVISION PAR			3	REVISION PAR			4	REVISION PAR			5	REVISION PAR		
REVISION	N°	DATE	PAR																						
1	PREPARE PAR	2023-03-10	S.H.																						
2	REVISION PAR																								
3	REVISION PAR																								
4	REVISION PAR																								
5	REVISION PAR																								
<table border="1"><thead><tr><th>DATE</th><th>N° DE PROJET</th><th>FEUILLET</th></tr></thead><tbody><tr><td>2023-03-10</td><td>X3 215 N15532</td><td>1 de 1</td></tr></tbody></table>		DATE	N° DE PROJET	FEUILLET	2023-03-10	X3 215 N15532	1 de 1																		
DATE	N° DE PROJET	FEUILLET																							
2023-03-10	X3 215 N15532	1 de 1																							